



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 299/2021
REGLEMENTANT
LA LIMITATION DE TONNAGE
STATIONNEMENT
PLACE DES FARINEAU**

Nous, Maire de la Ville de Bruay sur l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la place des Farineau n'est pas adaptée au stationnement des poids lourds notamment des plus de 3,5 tonnes,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du lundi 20 décembre 2021, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit de part et d'autre de la Place des Farineau à l'exception des véhicules justifiant d'une adresse de livraison ou de chargement dans ladite Place ainsi que les commerçants ambulants lors du marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera matérialisée par les Services Techniques de la commune par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef du Pôle Sécurité en charge de la Police municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 2 décembre 2021

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

